

Date de la convocation : 15 janvier 2025

Date d'affichage : 27 janvier 2025

Date de publication sur site Internet CAVBS : 27 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil : 60

A.R. Transmission Préfecture
069 200 040 590 00016
en date du 24/01/25

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS - Avis de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT DEUX JANVIER

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur RONZIERE**.

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.
Béatrice CARRA (suppléante de Gaëtan LIEVRE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), LIEVRE Patrick (pouvoir à CADI Myriam), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à REBOULE Anne), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), MANDON Olivier (pouvoir à REYNAUD Pascale), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PARLIER Frédérique (pouvoir à MOULIN Didier), PORTIER Alexandre (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).
AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, JONARD Geneviève, LICI Vassili.

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du Conseil. **Monsieur Stéphane PARIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Il prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est donc de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement alternatives et complémentaires à l'usage individuel de la voiture. Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et collectivités du Val de Saône), et la nécessaire amélioration des liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

Horizon 2040 :

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

Le projet de plan de mobilité arrêté le 21 novembre 2024 appelle les remarques suivantes.

- Le plan de mobilité précise que la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) se prolongera depuis Lyon jusqu'à Villefranche-sur-Saône avant 2030, puis jusqu'à Belleville-en-Beaujolais avant 2040. Il est rappelé que le projet Beau Parc, écoparc d'activités industriel qui s'établira sur la commune d'Arnas au niveau de l'échangeur autoroutier nord de Villefranche-sur-Saône, est majeur pour le développement économique du territoire puisqu'il permet la création de plus de mille emplois. Les premiers travaux commenceront à horizon 2026. Il est ainsi demandé que la ligne de CHNS soit prolongée jusqu'au futur site de Beau Parc avant 2030. Par ailleurs, lors de la définition du futur itinéraire, il conviendra d'étudier la possibilité de desservir le territoire en complément du réseau existant.
- Concernant le développement de l'offre en transports sur les réseaux Libellule et Cars du Rhône au sein du territoire de la Communauté d'agglomération qui a connu de fortes évolutions depuis septembre 2023, la Communauté d'agglomération partage le souhait de poursuivre le développement de l'offre annoncé par SYTRAL Mobilités. Le focus du projet de plan de mobilité sur le Beaujolais précise que le transport à la demande sera mis en œuvre pour desservir certaines zones d'activités. Au regard de la densité des zones d'activités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il est demandé la mise en place de lignes de service régulier.

- La Communauté d'agglomération approuve l'objectif du projet de plan de mobilité de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée. Cependant, elle demande que les modalités d'application de ces services soient laissées à l'appréciation des intercommunalités et précisées dans le futur plan local de mobilité.
- Le projet de plan de mobilité prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilités (définition des zones de stationnements payants, zones de stationnement à durée limitée, etc.). La Communauté d'agglomération rappelle que les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement, d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La Communauté d'agglomération demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par les communes et les intercommunalités.
- Concernant l'abaissement de la vitesse sur l'autoroute A6 au droit de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération ainsi que les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône se sont prononcées pour une réduction à 90km/h de la vitesse en traversée de l'agglomération, et en ont saisi les services de l'Etat dans le Rhône en octobre 2024. Il est demandé d'en tenir compte dans le plan de mobilité.

*

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Les 18 communes du territoire de Villefranche Beaujolais Saône sont également invitées à rendre un avis sur le projet de plan de mobilité arrêté.

Considérant que le projet de plan de mobilité :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUi-H arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Vu :

- **L'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;**
- **Le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;**
- **La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;**
- **La délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;**
- **Le projet de plan de mobilités arrêté ;**
- **L'avis de la commission ;**
- **L'avis du Bureau ;**
- **Le rapport ci-dessus.**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités.

Article 2 : de demander la prise en compte des remarques formulées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans la présente délibération.

**Pascal RONZIERE
Président**



Conseil communautaire du 22 janvier 2025

**Annexe au rapport 1.1 « Avis de la Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône
sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL
Mobilités »**

Le **projet de plan de mobilité des territoires lyonnais**, arrêté par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024, **est consultable au lien suivant** :

<https://www.swisstransfer.com/d/818deee8-54a2-4488-bf28-3547e36128d3>